



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 45528

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des chirurgiens-dentistes quant à l'avenir de leur exercice professionnel, la qualité des soins et la difficulté d'accès à ces soins de certains patients. Loin de faire réaliser une économie, le désintérêt forcé des patients pour leur santé dentaire entraîne un surcoût médical par toutes les séquelles que cela entraîne. Les problèmes dentaires sont souvent les causes aggravantes ou même déclenchantes de pathologies majeures : cardiaques, rénales, digestives, etc. Les praticiens sont confrontés à une mission impossible de santé publique qui est le résultat de deux états de fait contradictoires, d'une part des obligations déontologiques qui imposent de réaliser leurs actes dans les meilleures conditions possibles de qualité, ceci implique un plateau technique dont le coût est en hausse constante, d'autre part en matière de soins, une nomenclature dans laquelle de nombreux actes de pratique devenus indispensables ne sont pas répertoriés. Pour les actes répertoriés, les cotations se réfèrent le plus souvent aux conditions techniques de 1960. Elle n'intègre pas les progrès réalisés en trente-six ans. Cette situation est aggravée par une non-évolution des lettres-clés en fonction des paramètres économiques. Cette nomenclature est désuète. Elle est associée à la situation actuelle du tarif conventionnel opposable en matière de soins, lequel aboutit à des « actes sinistres » qui sont honorés en dessous de leur prix de revient. En matière de prothèse, des honoraires non opposables, même établis avec tact et mesure en fonction des données économiques actuelles, n'en restent pas moins un obstacle pour les patients les plus démunis et induisent pour d'autres à un report d'exécution. Cette situation entraîne la faillite, la fermeture de cabinets dentaires et surtout le licenciement d'un personnel compétent, ayant suivi des études spécifiques. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tenir compte de la situation particulière de cette profession. Si depuis 1977, les honoraires conventionnels avaient suivi l'évolution du coût de la vie, aujourd'hui, la lettre-clé devrait être à plus de 30 francs, soit le double du tarif actuel. Les problèmes conventionnels qui ne sont pas étrangers à cette situation ont permis aux chirurgiens-dentistes de faire malgré eux des économies à la sécurité sociale. On ne peut les accuser d'être la cause du déficit. D'ailleurs, la part dentaire dans l'ensemble des dépenses maladie a chuté de 50 % depuis de nombreuses années et ne représente que moins de 3 % des dépenses de santé. Une revalorisation s'impose. Une révision de la nomenclature est indispensable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour favoriser l'accès aux soins dentaires et revaloriser les conditions de travail des chirurgiens-dentistes.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45528

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6106